

## Séance du Conseil communal du 17 décembre 2018

### N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 OCTOBRE 2018.

---

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSÉN, AYDIN, ISTASSE, NYSSÉN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

#### ***Présentation de l'avant-projet de rénovation et de réhabilitation du Grand Théâtre de Verviers.***

M. ISTASSE, Echevin, introduit la présentation de l'avant-projet et présente l'auteur de projet. Il rappelle que le Collège a donné son aval sur l'avant-projet tout en demandant que l'auteur de projet revoie l'intégration architecturale des façades de l'extension. Le nouveau Collège donnera son accord sur le nouvel avant-projet. L'auteur de projet présente l'avant-projet.

Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, qui fait remarquer que le Théâtre doit devenir un pôle d'excellence et doit attirer des citoyens hors Verviers et les jeunes. Le tiers lieu, même s'il est onéreux, permettra d'attirer des gens. Il importe également de se servir de la technologie pour rendre le théâtre attractif. Enfin, il faudra un manager de haut niveau et avoir de l'ambition pour faire revivre le théâtre. Elle n'apprécie pas les façades du tiers lieu (extension).

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui se réjouit du projet, un projet qui va faire revivre le Centre-Ville (par rapport à un autre projet plus commercial). Elle apprécie également le tiers-lieu qui est intéressant pour permettre au théâtre de rayonner sur le Centre-Ville, avec la dimension de l'accueil qui est importante. Elle apprécie l'extension qui lui semble cohérente, architecturalement parlant. Elle souhaite que les Verviétois soient associés au projet, via notamment des réunions d'information qui font état de l'avancement administratif du dossier. Ils devraient également être informés durant le chantier. Elle insiste aussi sur l'importance de l'équipe et du directeur qui vont travailler quotidiennement et sur le fait que le budget de fonctionnement sera important;

Entendu la conclusion de M. ISTASSE qui précise qu'il appartiendra au Collège communal de faire en sorte que la population reste informée. Il faudra mettre en place la stratégie culturelle pour que le Théâtre fonctionne.

#### ***DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE - Publicité de l'Administration - 2ème demande de Mme CHEYRELS Régine.***

Entendu l'interpellation de Mme CHEYRELS Régine (voir annexe pages 42 à 48);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui apprécie le groupe citoyen mais qui réfute le fait que la commune n'applique pas la bonne gouvernance. Tous les Conseillers sont intègres. Elle précise que c'est son rôle de donner les injections à l'Administration pour répondre aux demandes des citoyens mais c'est aussi son rôle d'entendre l'Administration qui n'a pas parfois le temps de répondre dans les délais. Elle assume le retard dans les délais de transmission car l'Administration ne peut arrêter le traitement des autres demandes et du reste du travail pour répondre aux demandes de Mme CHEYRELS. D'ailleurs, des réponses ont été envoyées et seule une minorité de questions n'a pas encore fait l'objet d'une réponse, faute de temps.

Concernant la question relative à la publicité active sur le site de la Ville, il est envisageable d'y mettre l'ordre du jour du Conseil communal ainsi que les projets de délibération des décisions du Conseil communal. Les décisions du Collège communal ne seront cependant pas mises en ligne. Quant à la retransmission en streaming des séances du Conseil communal, c'est intéressant et envisageable, mais il faut budgéter le tout. C'est une volonté politique de le faire. Une réunion est prévue avec Mme CHEYRELS ce vendredi pour débattre de la problématique, notamment avec Mme la Directrice générale f.f.

Entendu la réponse de Mme CHEYRELS qui prend acte de la réponse et sera vigilante à la mise en œuvre promise ce soir. Sur les 24 questions, seules une douzaine ont reçu une réponse. Elle n'a pas la prétention de représenter tous les citoyens ni de demander une réponse dans un certain délai, mais la politesse voudrait qu'à tout le moins, une réponse soit envoyée pour prévenir du retard.

Elle espère qu'il ne faudra pas recourir à l'Autorité judiciaire pour obtenir les informations dans les délais (comme à la Police);

Entendu la précision de Mme la Bourgmestre qui mentionne qu'elle a donné les réponses envoyées uniquement pour la Ville et pas pour la Zone de Police;

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal, lequel fait remarquer n'apprécier qu'une personne du public filme sans même avoir demandé l'autorisation;

Entendu l'intervention de M. le Président qui précise que le R.O.I. est muet à ce sujet.

## **LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 10.**

### **LE CONSEIL,**

*Mme TARNION, Bourgmestre;*

*Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;*

*Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;*

*M. NYSSSEN, Président du Conseil;*

*Mmes et MM. LEGROS, ELSÉN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, ~~PIROTTE~~, PAULY-CLOSE, LEPAS, CANTELLA, Conseillers et Conseillères;*

*M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.*

- 0782 N° 02.- POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Convention 2018 - Approbation.**  
Par 24 voix contre 4 et 7 abstentions,  
**MARQUE SON ACCORD**  
sur les termes de la convention 2018 réglant l'octroi par la Région Wallonne d'une subvention de 1.117.802,72 € pour l'année 2018 à la Ville pour la réalisation des projets relatifs à la "Politique des Grandes Villes "en 2018.
- 0783 N° 03.- POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Réalisation d'une infrastructure pour le Hub créatif et pour incuber les startups - Projet - Fixation des conditions de marché.**  
Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur le fait de savoir si l'idée est toujours bien de mettre la Bibliothèque au Grand Bazar;  
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'on est dans l'attente de la mission de l'auteur de projet. Le projet prévoit des aménagements démontables, mais il importe d'avancer sans tarder dans le projet subsidié, la demande est là;  
A l'unanimité,  
**DECIDE :**  
**Art. 1.- D'approuver les cahiers des charges suivants :**

- 1.- N° MP2018-141/01 et le montant estimé du marché "POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Réalisation d'une infrastructure pour le Hub créatif et pour incuber les startups - Cloisons", établis par la Cellule stratégique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.501,65 € hors TVA ou 16.337,00 € 21 % TVA comprise (2.835,35 €TVA co-contractant);
- 2.- N° MP2018-141/02 et le montant estimé du marché "POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Réalisation d'une infrastructure pour le Hub créatif et pour incuber les startups - Ferronnerie pour cloisons industrielles", établis par la Cellule stratégique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.427,65 €hors TVA ou 45.287,46 € 21 % TVA comprise (7.859,81 €TVA co-contractant);
- 3.- N° MP2018-141/05 et le montant estimé du marché "POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Réalisation d'une infrastructure pour le Hub créatif et pour incuber les startups - Menuiserie extérieure - Modification de la porte d'entrée rue Coronmeuse", établis par la Cellule stratégique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.300,00 €hors TVA ou 1.573,00 € 21 % TVA comprise (273,00 €TVA co-contractant);
- 4.- N° MP2018-141/06 et le montant estimé du marché "POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Réalisation d'une infrastructure pour le Hub créatif et pour incuber les startups - Electricité - Eclairage - Câblage informatique", établis par la Cellule stratégique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.270,00 €hors TVA ou 49.936,70 € 21 % TVA comprise (8.666,70 €TVA co-contractant);
- 5.- N° MP2018-141/07 et le montant estimé du marché "POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Réalisation d'une infrastructure pour le Hub créatif et pour incuber les startups - Chauffage, ventilation et plomberie", établis par la Cellule stratégique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.580,00 €hors TVA ou 24.901,80 € 21 % TVA comprise (4.321,80 €TVA co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 en modification budgétaire n° 2 non encore approuvée par les Autorités de Tutelle, article 520/72408-53 (n° de projet 20141008).

**0784** N° 04.- **INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Mandature 2013-2018 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire.**

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale, en qualité de déléguée de la Ville à l'Assemblée générale.

**0785** N° 05.- **INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.R.L. - Mandature 2013-2018 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire.**

A l'unanimité,

DESIGNE

M. AYDIN Hasan, Echevin-Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale.

**0786 N° 06.- LOGIVESDRE - Mandature 2012-2018 - Présentation d'un candidat administrateur en remplacement d'une Conseillère démissionnaire.**

A l'unanimité,

DESIGNE

M. NAJI Saïd, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur représentant la Ville au Conseil d'administration.

**0787 N° 07.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2018 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2018 - Approbation du plan financier : Budget 2019 - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire;
2. d'approuver l'ordre du jour de cette séance;
3. d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018;
4. d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018;
5. d'approuver le plan financier - Budget 2019;
6. de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0788 N° 08.- INTERCOMMUNALES - ORES, A.I.C.R.L. - Assemblée générale du 22 novembre 2018 - Ordre du jour - Distribution du solde de réserve disponible - Scission partielle sur le territoire de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus - Explication de la disposition transitoire des modifications statutaires - Plan stratégique - Remboursement de parts R - Nominations statutaires - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de prendre acte de la convocation pour l'Assemblée générale du 22 novembre 2018;
2. d'approuver l'ordre du jour de cette séance de l'Assemblée générale;
3. d'approuver la distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville;
4. d'approuver l'opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de l'Enclus;
5. d'approuver la résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018;
6. d'approuver le plan stratégique;
7. d'approuver le remboursement de parts R;
8. d'approuver les nominations statutaires;
9. de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0789 N° 09.- PLAN DE PREVENTION - Plan Grands Froids 2018-2019 - Convention entre la Ville et le C.P.A.S. - Adoption.**

A l'unanimité,

## ADOPTE

la convention entre la Ville et le C.P.A.S. dans le cadre du Plan Grands Froids 2018-2019.

**0790 N° 10.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers (C.C.V.)" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité,

## ADOPTE

à la date du 1er octobre 2018, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. ", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

## DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 42.316,59 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

**0791 N° 11.- URBANISME - Rue Trou Brasy - SCHEEN IMMO, S.P.R.L. (2018G0002-AF) - Création d'une nouvelle voirie - Permis d'urbanisation en vue de la construction de 20 maisons unifamiliales (isolées et mitoyennes) - Approbation.**

Par 32 voix et 3 abstentions,

## MARQUE SON ACCORD SUR

la création d'une nouvelle voirie conformément au plan de mesurage dressé par le bureau de géomètre "SCHEEN LECOQ" en date du 6 avril 2018.

**0792 N° 12.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Modifications budgétaires n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire) - Présentation.**

Entendu l'exposé de M. PITANCE, Echevin, qui attire l'attention sur des grands projets (hall de sports, Cité administrative, projet Coronmeuse, ...) qui vont impacter les futurs budgets. Tout ne pourra être fait. Les finances sont saines, mais elles ne permettront pas l'impossible. Il présente également les ultimes modifications explicitées en Section :

Vu les amendements proposés, consistant en (voir annexe pages 49 & 50) :

- le retrait en dépense et recette d'un crédit pour la réfection des escaliers du Chatelet : 10.000,00 €
- son remplacement en dépense et recette d'un crédit pour l'égouttage et réfection de la rue de Grand Rechain : 10.000,00 €
- l'ajout en dépense et recette d'un crédit pour l'achat d'une borne de paiement pour le Service Population : 25.000,00 €
- l'ajout en dépense et recette d'un crédit de subside pour la Fabrique d'église Marie-Médiatrice pour la réparation urgente de la toiture : 32.100,00 €
- la modification d'une allocation de personnel pour la prime d'assurances contre les accidents de travail : 6.081,00 €
- la correction d'un article de fonctionnement pour les frais de traitements des monnaies et des paiements électroniques : 4.000,00 €

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H. (voir annexe page 51);

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui attire l'attention sur l'état des finances;

Entendu la réponse de M. PITANCE qui insiste sur le fait que les finances sont saines, mais que tous les grands projets des uns et des autres ne pourront être réalisés;

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal, qui précise que sont des modifications budgétaires techniques, que beaucoup de Conseillers communaux ne seront plus là pour les mettre en œuvre;

Par 23 voix contre 4 et 8 abstentions,

ACCEPTE

la modification des inscriptions comme suit :

Dépense de personnel

Article	Libellé	M.B. 2 imprimée (montant après M.B. 2)	Amendement	M.B. 2 corrigée (nouveau montant article)
050/117-01	Primes d'assurances contre les accidents de travail	103.000,00	<b>6.081,00</b>	109.081,00

Dépense de fonctionnement

Article	Libellé	M.B. 2 imprimée	Amendement	M.B. 2 corrigée (nouveau montant article)
104/12801-01	Frais de traitements des monnaies et des paiements électroniques	9.500,00	<b>4.000,00</b>	13.500,00

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	M.B. 2 imprimée	Amendement	M.B. 2 corrigée (nouveau montant article)
104/742-53 20180004	Administration centrale - Informatique - Achat borne de paiement pour le service population	300.000,00	<b>25.000,00</b>	325.000,00
421/732-60/2015 20160017	PIC 2013/2016-Réfection des escaliers du Chatelet - Adaptation des honoraires en fonction du montant des travaux	10.000,00	<b>-10.000,00</b>	0,00
421/732-60/2015 20150028	PIC 2013/2016 - Egouttage et réfection de la Rue de Grand-Rechain	0,00	<b>10.000,00</b>	10.000,00

Dépenses de transfert

Article	Libellé	M.B. 2 imprimée	Amendement	M.B. 2 corrigée (nouveau montant article)
79002/633-51 20182005	Subside FE Marie-Médiatrice - Réparation urgente toiture	0,00	<b>32.100,00</b>	32.100,00

## Recettes de dette

Article	Libellé	M.B. imprimée <sup>2</sup>	Amendement	M.B. 2 corrigée (nouveau montant article)
79002/961-51 20182005	Subside FE Marie-Médiatrice - Réparation urgente toiture	0,00	<b>32.100,00</b>	32.100,00
421/961-51 20160017	PIC 2013/2016-Réfection des escaliers du Chatelet - Adaptation des honoraires en fonction du montant des travaux	10.000,00	<b>-10.000,00</b>	0,00
421/961-51 20150028	PIC 2013/2016 - Egouttage et réfection de la Rue de Grand-Rechain	0,00	<b>10.000,00</b>	10.000,00

## Recettes de prélèvements

Article	Libellé	M.B. imprimée <sup>2</sup>	Amendement	M.B. 2 corrigée (nouveau montant article)
060/995-51 20180004	Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire - Administration centrale - Informatique - Achat borne de paiement pour le service population	0,00	<b>25.000,00</b>	25.000,00

Par 23 voix contre 4 et 8 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	78.539.862,22	50.314.258,10
Dépenses totales exercice proprement dit	78.179.906,15	38.298.437,60
Boni / Mali exercice proprement dit	359.956,07	12.015.820,50
Recettes exercices antérieurs	3.655.526,44	58.721,28
Dépenses exercices antérieurs	1.943.512,21	17.886.123,63
Prélèvements en recettes	0,74	9.283.683,73
Prélèvements en dépenses	1.525.295,30	3.472.101,88
Recettes globales	82.195.389,40	59.656.663,11
Dépenses globales	81.648.713,66	59.656.663,11
Boni / Mali global	<b>546.675,74</b>	<b>0,00</b>

- 0793 N° 13.- **CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 juin 2018.**  
A l'unanimité,  
 PREND POUR NOTIFICATION  
 le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 30 juin 2018, une encaisse en espèces de 13.276,88 € conforme aux pièces comptables vérifiées.
- 0794 N° 14.- **ENTITES CONSOLIDEES - Aqualaine, A.S.B.L. - Budget 2018 - Plan de gestion quinquennal 2018/2023 - Approbation.**  
A l'unanimité,  
 DECIDE :  
 - d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2018/2023 de l'A.S.B.L.  
 - d'approuver le budget 2018 de l'A.S.B.L. partie intégrante du plan de gestion 2018/2023 (résultat 2018 prévu : boni de 2.741,30 €).
- 0795 N° 15.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2019.**  
Entendu l'intervention de M. PITANCE, Echevin, qui attend de voir si la future Majorité va diminuer les taxes, comme certains l'ont promis en campagne;  
Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Conseillère communale, qui précise que le Groupe votera contre car la politique en matière de déchets est très loin d'être optimale;  
Par 31 voix contre 3 et 1 abstention;  
 RENOUVELLE  
 comme suit, pour l'exercice 2019, le règlement relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers :  
**TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS.**
- Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers pour l'exercice 2019, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.  
 Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers ainsi que les services de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.
- Article 2: La taxe annuelle forfaitaire est due  
 - au montant de 110,00 €: solidairement par les membres de tout ménage inscrits aux registres de la population de la Ville de Verviers à titre de résidence habituelle ou recensé comme second résident sur le territoire de la Ville au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Par ménage, il y a lieu d'entendre la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune et inscrites comme tel aux registres de la population.  
 - au montant de 95,00 €: par toute personne isolée au 1er janvier de l'exercice et inscrite comme tel aux registres de la population.  
 Le montant de la taxe est cependant réduit à :  
 ■ 70,00 € lorsqu'une personne isolée a 70 ans accomplis au 1er janvier de l'exercice d'imposition;  
 ■ 80,00 € lorsque le ménage est au moins constitué de trois enfants à charge de moins de 18 ans au 1er janvier de l'exercice d'imposition;  
 - sur demande, à 70,00 € lorsque le contribuable a bénéficié pendant six mois au moins, au cours des douze derniers mois qui précèdent la date de l'enrôlement, du droit à un revenu d'intégration au taux chef de ménage ou isolé.



- sur demande, à 70,00 € aux ménages bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées.
- sur demande, à 70,00 € lorsque les revenus du ménage imposé ne dépassent pas le montant annuel du revenu garanti aux personnes âgées au taux ménage et/ou du minimum de moyens d'existence au taux chef de ménage. Pour bénéficier de la réduction, produire, lors de la demande, l'avertissement-extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne ou à défaut, tout autre document probant admis par le Collège communal.
- sur demande, à 80,00 € lorsque le ménage comprend, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, trois enfants à charge au moins, sans pour autant que tous aient moins de 18 ans à la date du 1er janvier de l'exercice considéré. Pour bénéficier de la réduction, produire, lors de la demande, l'avertissement extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne, ou à défaut, une preuve de paiement des allocations familiales au bénéfice des enfants faisant partie dudit ménage.

Article 3.- La taxe est calculée annuellement en prenant en compte l'inscription aux registres de la population ou le recensement comme second résident au 1er janvier de l'exercice considéré.

Article 4.- Les sacs poubelle payants réglementaires seront fournis au prix de vente de 10,00 € par rouleau de 10 sacs de 90 litres et 7,50 € par rouleau de 10 sacs de 50 litres.

Article 5.- Chaque exercice d'imposition donne droit, au bénéfice de chaque contribuable au sens des dispositions du présent règlement, à la délivrance de 10 sacs poubelles de 50 litres pour les personnes isolées ou de 90 litres pour les ménages de 2 personnes. Toutefois, si un ménage désire échanger 1 pochette de 90 litres contre 1 pochette de 50 litres, il peut se rendre au Service de l'Economat de la Ville de Verviers (place du Marché n° 41 4800 Verviers). Cet échange se fera sans aucune compensation financière.

Article 6.- Ce rouleau de sacs sera remis au contribuable dès réception du paiement intégral de la taxe.

Article 7.- A défaut de disposition contraire à la loi du 24 décembre.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Article 8.- Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9.- La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 10.- Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché n° 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, réductions ou exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances-Taxes, place du Marché n° 55) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Article 11.- Le présent règlement corrigé entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

**0796 N° 16.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2019.**

Par 34 voix et 1 abstention,

ARRETE :

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2019, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2.- Le taux de la taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

**0797 N° 17.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2019.**

Par 33 voix et 2 abstentions,

ARRETE :

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2019, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2.- Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes conformément aux dispositions légales en la matière.

**0798 N° 18.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Renouvellement des règlements fiscaux dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 - Exercice 2019.**

Par 30 voix et 5 abstentions,

DECIDE:

de proroger à partir de la date de leur approbation par la Tutelle, pour l'exercice 2019, les règlements relatifs aux taxes et redevances suivants :

- Taxe sur l'entretien des égouts;
- Taxe sur la salubrité et l'hygiène publique;
- Taxe sur l'exploitation de services de taxis;
- Taxe sur les spectacles et divertissements;
- Taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules hors d'usage;
- Taxe annuelle et directe à charge des exploitants d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- Taxe sur les agences bancaires;
- Taxe sur les secondes résidences;
- Redevance pour la consultation de la documentation et des archives communales;
- Taux horaire de facturation des prestations des agents communaux;
- Redevance de stationnement payant;
- Redevance pour services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers;
- Redevance sur les marchés et étalages sur la voie publique;
- Redevance sur les droits d'inscription aux épreuves de recrutement et de carrière;

- Redevance sur la délivrance de renseignements administratifs;
- Redevance sur la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme;
- Redevance pour occupation du domaine public par les terrasses d'établissements accessibles au public;
- Droit de place pour échoppes et loges foraines établies sur la voie publique;
- Redevance pour occupation du domaine public par des ponts, passerelles, aqueducs, voies ferrées, canalisations aériennes ou souterraines, électriques ou autres;
- Redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'environnement, de permis unique et de déclaration environnementale;
- Redevance pour la délivrance de documents administratifs à caractères spéciaux - Délivrance de passeports selon une procédure d'urgence;
- Redevance pour le prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers;
- Taxe sur les débits de tabac;
- Taxe sur la construction de trottoirs;
- Taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public;
- Taxe sur le pavage, l'empierrement ou le revêtement des rues et sur les bordures;
- Taxe sur l'occupation de la voie publique par des cloisons, barrières, échafaudages et dépôts de matériaux ou de matériel;
- Taxe sur les terrains non bâtis situés dans une zone d'habitation;
- Taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un lotissement non périmé;
- Taxe sur l'acquisition de l'assiette des voies publiques;
- Taxe sur la mise sous profil d'une voie publique;
- Taxe sur la construction d'égouts;
- Taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité;
- Taxe sur les panneaux d'affichage;
- Taxe sur la force motrice;
- Taxe sur le colportage;
- Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger;
- Taxe sur les clubs privés;
- Taxe sur les débits de boissons;
- Taxe sur les phone-shops;
- Taxe sur les piscines privées;
- Taxe sur la délivrance de documents administratifs;

0799

**N° 19.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les commerces de nuit - Règlement - Exercice 2019.**

Par 34 voix et 1 abstention.

ADOPTE

le règlement-taxe relatif à la taxe sur les commerces de nuit pour l'exercice 2019 :

**TAXE SUR LES MAGASINS DE NUIT.**

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur les magasins de nuit.

Article 2.- Est visé le magasin de nuit dont la surface commerciale réelle ne dépasse pas une surface nette de 150 m<sup>2</sup> et dont l'activité consiste en la vente au détail de produits alimentaires et autres, sous quelque forme ou conditionnement que ce soit et non destinés à être consommés sur place, qui ouvre, ou reste ouvert, durant une période comprise entre 22h00 et 5h00 et ce, quel que soit le jour de la semaine.

Article 3.- Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

- Article 4.- La taxe est due solidairement par toute personne physique ou morale ou par tous les membres d'une association qui exploite un magasin sur le territoire de la Commune et par le propriétaire de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble où se situe l'établissement.
- Article 5.- Le taux de la taxe est fixé à 21,50 €/m<sup>2</sup> de surface commerciale nette avec un montant maximum de 2.970,00 €/établissement.  
Pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup>, une taxe forfaitaire de 800,00 € est réclamée.  
Il faut entendre par "surface commerciale nette" : la surface destinée à la vente et accessible au public y compris les surfaces non couvertes; cette surface inclut notamment les zones de caisses et les zones situées à l'arrière des caisses.
- Article 6.- Si le même contribuable exploite des magasins de nuit en des lieux différents, la taxe est due pour chaque point de vente.
- Article 7.- L'Administration adresse au contribuable un formulaire de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer sous pli affranchi ou de déposer à l'Administration, dûment signé et contenant tous les éléments nécessaires à la taxation conformément aux indications qui y figurent, dans les dix jours ouvrables de la date d'envoi mentionnée sur ledit formulaire.
- Article 8.- Le contribuable qui n'a pas reçu de formulaire de déclaration comme prévu ci - avant est tenu de déclarer spontanément à l'Administration les éléments nécessaires à la taxation au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.
- Article 9.- Lorsque la personne devient imposable en cours d'exercice d'imposition, le délai prévu à l'article 11 est remplacé par le 15 du mois suivant celui au cours duquel la personne devient imposable.
- Article 10.- La déclaration reste valable jusqu'à révocation.
- Article 11.- Le contribuable dont les bases d'imposition contenant tous les éléments nécessaires à la taxation conformément aux indications qui y figurent et dûment signé par le contribuable doit parvenir à l'administration dans les dix jours ouvrables de la date d'envoi mentionnée sur ledit formulaire.
- Article 12.- L'envoi ou la remise par l'administration d'un formulaire de déclaration vaut la révocation de la précédente déclaration.
- Article 13.- Le contribuable est tenu de signaler immédiatement à l'administration tout changement d'adresse, de raison sociale, de dénomination.
- Article 14.- L'absence de déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.
- Article 15.- Les taxes enrôlées d'office sont majorées de 100 %.
- Article 16.- Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.
- Article 17.- Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
- Article 18.- Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché n° 55.  
Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc..., le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances, place du Marché n° 55) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Article 19.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0800

**N° 20.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite - Règlement - Exercice 2019.**

Par 34 voix et 1 abstention,

ADOPTE

le règlement-taxe relatif à la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite, pour l'exercice 2019 :

**TAXE INDIRECTE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ÉCRITS PUBLICITAIRES OU D'ÉCHANTILLONS PUBLICITAIRES NON ADRESSÉS ET DE SUPPORTS DE PRESSE RÉGIONALE GRATUITE**

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2019, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons publicitaires non adressés ainsi que les supports de presse régionale gratuite émanant de la presse régionale gratuite.

Est uniquement visée, la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Article 2.- Au sens du présent règlement, on entend par :

- Ecrit ou échantillon non adressé : l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune).
- Ecrit publicitaire : l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, visant un intérêt particulier, réalisée par une ou plusieurs personnes(s) physique(s) ou morale(s).
- Echantillon publicitaire : toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente. Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne.
- Ecrit de presse régionale gratuite : l'écrit distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an, contenant, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins 5 des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :
  - Les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires,...),
  - Les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,
  - Les "petites annonces" de particuliers,
  - Une rubrique d'offres d'emplois et de formation,

- Les annonces notariales,
- Par l'application de lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux, des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications rdonnées par les cours et tribunaux,...

Le contenu "publicitaire" présent dans l'écrit de la presse régionale gratuite doit être multi-marques;

Le contenu rédactionnel original dans l'écrit de la presse régionale gratuite doit être protégé par les droits d'auteur;

L'écrit de la presse régionale gratuite doit obligatoirement reprendre la mention de l'éditeur responsable et le contact de la rédaction ("ours")

- Zone de distribution : le territoire de la commune taxatrice et de ses communes limitrophes.

Article 3.- Le taux de la taxe est fixé comme suit :

- 0,0130 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus.
- 0,0345 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus.
- 0,0520 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus.
- 0,0930 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,007 € par exemplaire distribué.

Si la presse régionale gratuite insère des cahiers publicitaires supplémentaires dans leurs éditions, ces cahiers seront taxés distinctement suivant le tarif ci-dessus.

Article 4.- A la demande du redevable, le Collège communal accorde, pour l'année, un régime d'imposition forfaitaire trimestrielle, à raison de 13 (treize) distributions par trimestre dans le cas de distributions répétitives, en remplacement des cotisations ponctuelles.

Dans cette hypothèse :

- Le nombre d'exemplaires distribués est déterminé par le nombre de boîtes aux lettres installées sur le territoire de la commune en date du 1er janvier de l'exercice d'imposition.
- Le taux uniforme appliqué à ces distributions est alors le suivant :
  - 1) Pour les écrits de presse régionale gratuite : 0,007 € exemplaire.
  - 2) Pour tous les autres écrits publicitaires : le taux applicable à l'écrit publicitaire annexé à la demande d'octroi du régime d'imposition forfaitaire. Par ailleurs, le redevable s'engage, à ce que ses écrits respectent bien la catégorie pondérale justifiant le taux qui lui est appliqué.

Article 5.- La taxe est due par l'éditeur, ou à défaut, par l'imprimeur, ou à défaut encore par le distributeur ou à défaut encore par la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Article 6.- Sont exonérés de la taxe la propagande électorale, les écrits culturels des associations sans but lucratif.

Article 7.- Le contribuable est tenu de faire, préalablement à chaque distribution, une déclaration à l'Administration communale, place du Marché n° 55, contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

A défaut de déclaration préalable ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable recevra de l'Administration communale une formule de déclaration qu'il devra restituer au service gestionnaire, dûment complétée et signée, dix jours au plus tard après son envoi par la Ville, sous peine d'être imposé d'office.

Dans le cas d'une imposition d'office, le Collège communal notifie au redevable non déclarant ou ayant adressé à l'Administration une déclaration incorrecte ou imprécise, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe. Le redevable dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de la notification pour faire valoir ses observations par écrit.

La taxe due par le contribuable sera majorée de 100 % si la procédure de taxation d'office est appliquée.

Article 8.- Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9.- La taxe est payable dans les deux mois de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 10.- A défaut de dispositions contraires contenues dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôt d'Etat sur le revenu, sont applicable à la présente imposition.

Article 11.- Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché n° 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, réductions ou exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (bureau des Finances, place du Marché n° 55) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Article 12.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

**0801 N° 21.- DIRECTEUR FINANCIER - Nouvelle procédure de bons de commande - Modifications des délégations.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de supprimer la formalisation d'un bon de commande et de déléguer sa compétence du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics aux chefs de services pour les dépenses ordinaires pour les dépenses de maximum 100,00 € T.V.A. comprise;

- de déléguer sa compétence du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics aux chefs de services pour les dépenses ordinaires de maximum 500,00 € T.V.A. comprise;
- de déléguer sa compétence du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics aux Chefs de Services avec visa de l'Echevin concerné pour les dépenses ordinaires de maximum 2.000,00 € hors T.V.A.;

Les bons de commande définitifs seront toujours édités par le Service des Finances, avec un contrôle de ce dernier et un visa de l'Echevin des Finances.

**0802 N° 22.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Hodimont - Remplacement de la toiture du Hall Omnisports - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-052 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Hodimont - Remplacement de la toiture du Hall Omnisports", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.795,00 € hors T.V.A., ou 79.282,70 € T.V.A. 6 % comprise (4.487,70 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - D.G.O.4. - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 720/724-52 (n° de projet 20180038).

**0803 N° 23.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Egouttage et réfection de la rue Renier - Projet - Fixation des conditions de marché - Modification.**

A l'unanimité.

APPROUVE

les modifications du cahier spécial des charges n° MP2018-070 et de ses annexes suite aux remarques formulées par le Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1. - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur et le montant estimé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Egouttage et réfection de la rue Renier", établis par l'auteur de projet, Gesplan, rue de la Gendarmerie n° 71A à 4141 Louveigné. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 867.138,65 € hors T.V.A., ou 932.685,55 € T.V.A. comprise (65.546,89 € T.V.A. co-contractant), dont 312.128,03 € hors T.V.A., ou 377.674,92 € T.V.A. comprise, à charge de la Ville.

**0804 N° 24.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Réhabilitation de l'égouttage de la rue d'Ensival - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.**

A l'unanimité.



DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges, ses annexes et le montant estimé du marché "Réhabilitation de l'égouttage de la rue d'Ensival", établis par l'auteur de projet, Gesplan, rue de la Gendarmerie n° 71A à 4141 Louveigné, pour le compte de l'A.I.D.E., pouvoir adjudicateur de ce marché. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.799.160,00 € hors T.V.A., entièrement à charge de la S.P.G.E.

**0805 N° 25.- GESTION IMMOBILIERE - Surface commerciale sise rue de Heusy n° 30 - Acquisition de la nue-propiété par la Ville et de l'usufruit par la S.C.R.L. à finalité sociale "Vervicoop" - Projet d'acte - Approbation.**

Par 28 voix et 7 abstentions,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de la nue-propiété de la surface commerciale sise rue de Heusy n° 30, cadastrée 1ère division, section D, n° 265C P0019, appartenant M. PITZ, au prix de 43.695,86 € et de l'usufruit par la S.C.R.L. à finalité sociale "Vervicoop";
- le financement par emprunt et fonds de réserve; le crédit permettant cette dépense est inscrit sous l'allocation extraordinaire 520/712 56 20181023 en M.B. 1;

DECLARE

la présente acquisition d'utilité publique.

**0806 N° 26.- GESTION IMMOBILIERE - Bien sis rue Heusy n° 28 - Vente de l'usufruit à la S.C.R.L. à finalité sociale "Vervicoop" - Projet d'acte - Approbation.**

Par 28 voix et 7 abstentions,

APPROUVE :

- le projet d'acte de vente de l'usufruit de la surface sis rue de Heusy n° 28, cadastrée 1ère division, section D, n° 265C P0018, appartenant à la Ville au profit de la S.C.R.L. à finalité sociale "Vervicoop" au prix de 22.521,65 €
- l'inscription de la recette sous l'allocation 520/16302-01.

**0807 N° 27.- GESTION IMMOBILIERE - Revitalisation îlot Coronmeuse - Emphytéoses relatives aux biens sis rue du Collège n° 35 et Pont-aux-Lions n° 4 - Résiliation anticipée de commun accord - Approbation.**

Par 34 voix contre 1,

DECIDE :

- de résilier anticipativement de commun accord les emphytéoses portant sur les biens sis Pont-aux-Lions n° 4 et rue du Collège n° 35;
- d'acquérir les droits de propriété portant sur les constructions érigées Pont-aux-Lions n° 4 et rue du Collège n° 35 au prix forfaitaire de 1.650.000,00 €
- de financer ce montant par emprunt, le crédit permettant cette dépense étant inscrit au budget extraordinaire, sous l'allocation 124/712-53 20162009;
- d'engager cette dépense ainsi que les frais à prévoir pour l'acte;
- de désigner Me CORNE pour rédiger cet acte;
- de déclarer la présente résiliation et acquisition d'utilité publique.

**0808 N° 28.- GESTION IMMOBILIERE - Acte unique portant sur la vente et l'acquisition de biens immobiliers :**

**1.- Stade de Bielmont - Aliénation d'une partie du terrain au profit de deux propriétaires riverains et résiliation partielle de la convention de superficie établie au profit de Synergis -**

**2.- Terrains sis rue Xhavée - Acquisition par la Ville -  
Projet d'acte - Approbation.**

Par 34 voix et 1 abstention,

APPROUVE :

- le projet d'acte relative à la cession, à titre gratuit, aux propriétaires des immeubles sis rue Simon Lobet n° 21 et n° 23 une partie (226,6 m²) de la parcelle cadastrée 2ème division, section C, n° 152L telle que reprise au plan dressé par le géomètre GUSTIN, en date du 11 juillet 2016, et l'acquisition par la Ville des parcelles sises rue Xhavée, nouvellement cadastrées 1ère division, section D, n° 361/03 BP0000 et n° 361/03CP0000 pour un montant de 8.355,00 €
- le financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, sous l'allocation 930/712-60 20180063;
- l'utilité publique de l'acquisition des terrains sis rue Xhavée par la Ville.

**0809 N° 29.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis chaussée de Heusy n° 8/10 - Acquisition - Projet d'acte.**

Par 31 voix et 4 abstentions,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré de l'immeuble sis chaussée de Heusy n° 8/10, cadastré 1ère division, section D n° 327 F appartenant à M. EL HAJJAJY et Mme BOUDABZA, pour cause d'utilité publique, pour un montant de 120.000,00 €
- le financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, sous l'allocation 930/712-56 20107129.

**0810 N° 30.- VOIRIE - Réfection du Pont d'Al Côte - Modification de la procédure de passation de marché - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-146 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Pont d'Al Côte - rue Renier - remise en état" établis par l'auteur de projet, bureau d'études "GREISCH", S.A., allée des Noisetiers n° 25 - Liège Science Park - à 4031 Angleur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 351.430,00 € hors T.V.A., ou 425.230,30 € T.V.A. 21 % comprise (73.800,30 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - D.G.O.4. - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**0811 N° 31.- MAISON DU PRINCE, S.P.R.L. - Immeuble sis rue de la Tuilerie n° 2 - Occupation d'une partie du domaine public - Mise à disposition - Subside indirect - Approbation.**

A l'unanimité,

ACCORDE

un subside indirect à la S.P.R.L. "Maison du Prince" équivalent à la redevance due pour les barrières et l'occupation du domaine public, soit un montant de 1.894,50 €

**0812 N° 32.- RENOUELEMENT DU PARC AUTOMOBILE - Acquisition de véhicules et équipement (Service Signalisation) - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-021 et le montant estimé du marché "RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE - Acquisition de véhicules et équipement (Service Signalisation)", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.620,00 € hors T.V.A., ou 99.970,20 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 136/743-52 (n° de projet 20180012) par emprunt.

**0813 N° 33.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de football - Répartition du subside entre les clubs concernés (Allocation 764/33204-02) - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

de répartir entre les quatre clubs susmentionnés la subvention communale selon les conditions d'octroi tels qu'arrêtées :

R.F.C. Heusy-Rouheid	5.415,55 €
R.E.F.C. Lambermontois	3.860,36 €
F.C. Royale Entente rechainoise	5.526,58 €
F.C. Entente stembertoise	3.697,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>18.500,00 €</b>

**0814 N° 34.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de basket-ball - Budget de la saison 2018-2019 (Allocation 764/33207-02) - Approbation.**

A l'unanimité,

PREND ACTE

des comptes de la saison 2017-2018 du centre de formation de basket-ball "VYBA", A.S.B.L.

**0815 N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Soutien pour des initiatives et des projets sportifs - Etat de la situation et répartition du subside entre les clubs concernés (Allocation 764/33208-02) - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

d'octroyer les subventions suivantes sous forme d'argent à :

- ROYAL CLUB LE CHENE	80,00 €
- WHIST CLUB JOSE PIROTON	80,00 €
- OKAMI NO DOJO	80,00 €
- T.T. PLAISIR	80,00 €
- M.F. PAPYS	80,00 €
- M.F. LECOCQ DISON	80,00 €
- BILLARD RENAISSANCE	80,00 €
- TIR SAINT-REMACLE	80,00 €
- L'ETINCELLE	80,00 €
- LES REQUINS MARTEAUX	80,00 €
- JUDO CLUB PETIT-RECHAIN	80,00 €
- KARATE CLUB VERVIERS	80,00 €
- ROYAL ENSIVAL NATATION	80,00 €
- SPORT KIN-BALL VERVIERS	80,00 €
- CERCLE D'ESCRIME L'EPEE	80,00 €

- CLUB HALTEROPHILE	95,00 €
- CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES - L'ARC	95,00 €
- M.F. PRES-JAVAIS	95,00 €
- AIKIKAI VERVIERS - SANTAN RYU	95,00 €
- E.P.H.F.	95,00 €
- R. T.T. PLEIN VENT	95,00 €
- VERVIERS BRIDGE CLUB	175,00 €
- L'ENVOLEE	175,00 €
- ROYAL VERVIERS AVIATION	175,00 €
- STUDIO-K DANSE	175,00 €
- GLAUCOS	175,00 €
- C.V.E.R.S.M.	175,00 €
- LES SQUALES	175,00 €
- DANCING TEPS, A.S.B.L.	175,00 €
- FLORAGYM	175,00 €
- G.C.V.	175,00 €
- V.C. CENTRAL	175,00 €
- VERVIERS CORONARY CLUB	175,00 €
- ANONYM DANCE SCHOOL	175,00 €
- R.U.C.V.	275,00 €
- R. EXC. T.C. LAMBERMONT	275,00 €
- ESSOR GYM LAMBERMONT	275,00 €
- KRAV EVOLUTION, A.S.B.L.	275,00 €
- R.T.T. ENSIVAL	275,00 €
- GOLF HARAS	460,00 €
- R. HEUSY TENNIS CLUB	460,00 €
- LA ROYALE RECHAINTOISE	460,00 €
- LA ROYALE VAILLANTE	460,00 €
- R.J.S. STEMBERT	460,00 €
- V.A.V.C.	460,00 €
- R.C.S.V. TENNIS	460,00 €
- T.C. CHEVAL BLANC	460,00 €
- ATHENEE VERDI V.C.	460,00 €
- T.T. PINGOUIN	460,00 €
- V.C.A.	645,00 €
- ESSALEM VERVIERS	645,00 €
- LA ROYALE ETOILE ENSIVALOISE	645,00 €
- LES PROVINCIALES	645,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12.600,00 €</b>

**0816 N° 36.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Soutien pour la formation des jeunes sportifs - Etat de la situation et répartition du subside entre les clubs concernés (Allocation 764/33210-02) - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art.1.-

a) de reconduire pour la seconde année consécutive les subventions suivantes et motivées comme suit :

- **KARATE CLUB DE VERVIERS** : qui collaborera avec l'institut S.F.X.  
2. Une jeune du club dont les performances sont chaque jour plus probantes (Mille QUIN) sera chargée de dispenser les cours. Les frais avancés par le club portent sur la location des locaux, l'impression de folders et un défraiement pour la formation et l'achat de matériel.

Montant : 3.000,00 €

- **ANONYM DANCE SCHOOL** : collaboration avec différentes écoles primaires: l'action a déjà commencé avec la création deux projets en interne pour la formation de jeunes danseurs. Le but est de les former et créer une team verviétois capable de participer à des "battles" et concours chorégraphiques nationaux voir internationaux. C'est un projet qui s'inscrit sur 3 années.  
Montant: 3.000,00€
  - **ECOLE COMMUNALE D'ENSIVAL** : aide au financement du projet de la directrice de l'établissement qui propose à ses élèves l'apprentissage de divers sports. Les coûts locatifs, d'équipement et d'encadrement seront pris en charge par ce subside.  
Montant: 5.500,00 €
- b) de ne pas reconduire la subvention en faveur du M.F. Dison aux motifs d'absence de toute pièce justificative et du rapport d'activités;
- c) de soutenir pour la première année :
- **L'ATHENEE VERDI VOLLEY BALL** : initiation au volley ball par des pratiques d'initiation en milieu scolaire (plusieurs établissements scolaires primaires et secondaires visés).  
Montant: 3.000,00 €

**TOTAL : 14.500 €**

**0817 N° 37.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Subside aux clubs pour la location d'infrastructures sportives - Répartition du subside entre les clubs concernés (Allocation 764/33211-02) - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

d'octroyer pour la location d'infrastructures sportives les subventions suivantes sous forme d'argent à :

- Au Petit Bonheur	129,26 €
- C.V.E.R.S.M.	239,75 €
- Club Haltérophile Verviétois	66,96 €
- C.V.M. Verviers Martanets	106,27 €
- Essalem	259,27 €
- Football Club Verviers et Environs	295,98 €
- Intelligent Life	96,03 €
- Karaté Club Verviers	132,81 €
- Le Glaucos	89,72 €
- Le Thiniheid	64,26 €
- Les requins Marteaux	130,64 €
- Les Squales	98,69 €
- Mosquée Errahama	195,66 €
- Okami No Dojo	80,64 €
- Reale Karaté-Do	85,23 €
- Royal Badminton Club	112,15 €
- Royal Hockey Club Verviers	891,83 €
- Royale Jeunesse Sportive de Stembert	330,05 €
- RTT Ensival	185,38 €
- R.U.C.V.	89,25 €
- Self Defense Academy	51,78 €
- Service santé mentale	53,87 €
- Türk Atakan Organisation	68,00 €
- Verviers Athlétisme, A.S.B.L.	207,54 €
- Royal Ensival Natation	491,85 €
- Royal Verviers Natation	1.234,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>5.787,59€</b>

- 0818 N° 38.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - - Octroi d'un subside jubilaire (50ème anniversaire) - Service de Santé Mentale, A.S.B.L. - Approbation.**  
A l'unanimité.  
 DECIDE :  
 d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent l'A.S.B.L. "Service de Santé Mentale", sise rue de Dinant n° 11 à 4800 Verviers;
- 0819 N° 39.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire "Créashop Wallonie" - M. LOPEZ Oliver (Bar "Carlsberg") - Approbation.**  
A l'unanimité.  
 DECIDE :  
Art. 1.- Il est octroyé, dans le cadre de l'appel à projets "Créashop Wallonie", à M. LOPEZ Olivier (ci-après dénommés "Le bénéficiaire"), domicilié rue des Aulnes n° 16a/00B à 4800 Verviers, une prime d'un montant de 6.000,00 €  
Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de son bar sis place du Martyr n° 42 à 4800 Verviers, par le financement de 60 % du montant de ses investissements (avec un plafond de 6.000,00 €).  
Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :
  - Facture de chez YPERSIEL Frédéric du 7 mai 2018 d'un montant éligible de 697,50 €
  - Facture de chez LS Project, S.P.R.L. du 15 mai 2018 d'un montant éligible de 960,00 €
  - Facture de chez R.H. Locations, S.P.R.L. du 5 mai 2018 d'un montant éligible de 4.098,00 €
  - Facture de chez Ets J. BAILLE du 2 mai 2018 d'un montant éligible de 979,00 €
  - Facture de chez F. LEJEUNE du 23 avril 2018 d'un montant éligible de 2.360,00 €
  - Facture de chez Graphitec du 17 avril 2018 d'un montant éligible de 770,00 €
  - Facture de chez Graphitec du 13 avril 2018 d'un montant éligible de 2.132,00 €
 La subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de ces factures (12.646,50 €) avec un maximum de 6.000,00 €
- 0820 N° 40.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside (prêt de matériel) - Aide et Soins à Domicile, A.S.B.L. - Approbation.**  
A l'unanimité.  
 DECIDE :
  - d'octroyer son aide à l'A.S.B.L. "Aide et Soins à Domicile", sous forme de mise à disposition de matériel pour une valeur de 300,50 € dans le cadre de l'organisation de l'inauguration de nouveaux locaux le 12 octobre 2018;
  - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €
- 0821 N° 41.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside (prêt de matériel) - Trust In, A.S.B.L. - Approbation.**  
A l'unanimité.  
 DECIDE :
  - d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Trust In" sous forme de prêt de matériel et estimée à 464,00 €

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

- 0822 N° 42.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside (prêt de matériel) - U.C.V., A.S.B.L. - Approbation.**  
A l'unanimité,  
 DECIDE :
  - d'accorder son aide à la l'A.S.B.L. "U.C.V." sous forme de prêt de matériel, estimée à 264,00 €
  - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- 0823 N° 43.- **AQUALAINE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Compte 2017 - Approbation.**  
A l'unanimité,  
 APPROUVE  
 les comptes annuels de 2017 (résultat : boni de 12.701,47 € de l'A.S.B.L. "Aqualaine").
- 0824 N° 44.- **MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Compte 2017 et budget 2018 - Approbation.**  
A l'unanimité,  
 APPROUVE :
  - les comptes annuels de 2017 (résultat : mali de 6.854,49 €) de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre";
  - le budget prévisionnel de 2018 (résultat : boni: 7,99 €) de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre".
- 0825 N° 45.- **CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Compte 2017 - Approbation.**  
Par 24 voix et 11 abstentions,  
 APPROUVE  
 le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) ainsi que les corrections apportées par l'autorité diocésaine clôturant par un boni de 15.341,87 €
- 0826 N° 46.- **CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Budget 2018 - Modifications budgétaires n° 2 - Avis.**  
Par 24 voix et 11 abstentions,  
 EMET UN AVIS FAVORABLE  
 sur les modifications budgétaires n° 2 relatives à l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Manihant), telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 10 septembre 2018. Ces modifications budgétaires n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale.
- 0827 N° 47<sup>a</sup>.- **CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2019 - Approbation.**  
Par 24 voix et 11 abstentions,  
 APPROUVE  
 le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers), tel qu'établi par le Conseil de Fabrique ainsi que les corrections apportées par l'autorité diocésaine en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 5.142,03 €

- 0828 N° 47<sup>b</sup>.- **CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2019 - Approbation.**  
Par 24 voix et 11 abstentions.  
 APPROUVE  
 le budget ordinaire pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Bernard, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 7 juin 2018 en ce compris l'intervention communale de 27.255,51 € au service ordinaire et les modifications apportées par l'organe représentatif du culte;  
 REJETTE  
 dans sa totalité, le montant de 94.500,00 € inscrit au budget extraordinaire sous la rubrique (R.25) "subside extraordinaire de la commune" ainsi que la dépense qui lui correspond (D.59a).
- 0829 N° 47<sup>c</sup>.- **CULTES - Eglise Saint-Roch - Budget 2019 - Approbation.**  
Par 24 voix et 11 abstentions.  
 APPROUVE  
 le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Roch, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 20 juin 2018 et les modifications apportées par l'organe représentatif du culte en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 0,00 €
- 0830 N° 47<sup>d</sup>.- **CULTES - Eglise protestante (Verviers-Laoureux) - Budget 2019 - Approbation.**  
Par 24 voix et 11 abstentions.  
 APPROUVE  
 le budget pour l'exercice 2019 du Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Laoureux) en ce compris l'intervention communale au service ordinaire de 1.500,00 € répartie entre la Ville de Spa à raison de 12 % soit 180,00€, la Commune de Theux à raison de 8 % soit 120,00€ et la Ville de Verviers à raison de 80 % soit 1.200,00€
- 0831 N° 47<sup>e</sup>.- **CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Budget 2019 - Approbation.**  
Par 24 voix et 11 abstentions.  
 APPROUVE  
 le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) tel qu'établi en date du 1er juillet 2018 en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 5.030,07 € répartie entre la Ville de Dison à raison de 4 %, soit 201,20 €, la Ville de Limbourg à raison de 18 % soit 905,41 € et la Ville de Verviers à raison de 78 % soit 3.923,46 € et les modifications apportées par l'organe représentatif du culte.
- 0832 N° 48.- **INSTRUCTION PUBLIQUE - Don de mobilier scolaire des écoles communales à l'A.S.B.L. "La Page" pour son école de devoirs - Approbation.**  
A l'unanimité.  
 APPROUVE  
 la donation de 7 tables et 8 chaises à l'A.S.B.L. "La Page" provenant du mobilier scolaire des écoles communales qui n'est plus utilisé.
- 0833 N° 49.- **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Lettre de mission - Approbation.**  
A l'unanimité.  
 APPROUVE  
 le projet de lettre de mission.
- 0834 N° 50.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (MECA) - Fin d'adhésion de quatre A.S.B.L - Approbation.**



A l'unanimité,

DECIDE

de mettre fin à l'adhésion des A.S.B.L. "Adal Diaspora", "Espoir", "Bondeko" et "Centre Culturel des Alévis de Verviers" conformément au Règlement d'Ordre Intérieur de la MECA.

0835 N° 51.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (MECA) - Demande d'adhésion comme membre de l'A.S.B.L. "Monde Solidaire" - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

l'adhésion de l'A.S.B.L. "Monde Solidaire" à la MECA.

0836 N° 52.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Espace 28 - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention d'un montant de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Espace 28";
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

**N° 53.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**

- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;*
- *A. BUDGET COMMUNAL 2018 - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de basket-ball - Compte de la saison 2017-2018 (Allocation 764/33207-02) - Approbation.*

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 20.**

**ELLE EST REPRIS IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 30.**

\*\*\*\*\*

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 17 décembre 2018, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION